



Congé parentale temps partiel et clause de mobilité

Par **sandrine chtourou**, le **11/02/2017** à **18:18**

Bonjour

je ne trouve pas de réponse à mes questions et en attendant de pouvoir joindre l'inspection du travail je viens vers vous ,

Je suis dans ma boîte depuis 5 ans et actuellement en congé parentale à mi temps. Ma direction fait le vide dans les troupes et fait en sorte de pousser à la démission. Pour ma part on me mute dans un magasin qui est plus loin que le mien actuellement et donc temps de trajet allongé et donc impossible d'aller chercher les enfants à la crèche. Certes il y a une clause de mobilité dans mon contrat et certes le magasin reste dans la zone autorisée (moins de 30km) mais il me semble que il est impossible de modifier mon contrat de la sorte pendant mon congé parentale à mi temps. Quelqu'un saura-t-il si cette mutation est légale?

merci

Par **P.M.**, le **11/02/2017** à **19:32**

Bonjour,

Je ne connais pas une telle règle particulière empêchant la mise en œuvre d'une clause de mobilité si elle est licite pendant le congé parental à temps partiel en revanche, il faut qu'elle le soit en étant indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise, de bonne foi et sans abus et dans le respect du droit du salarié à une vie personnelle et familiale donc justifiée par la tâche à accomplir et proportionnée au but recherché...